

Registre Public d'Accessibilité



Date Ouverture : 1^{er} Septembre 2017



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue à l'Agence GMF Assurances de : GMF-LANDERNEAU

Le Bâtiment et les services proposés sont accessibles

Oui Non

Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

Oui Non



Formation du Personnel d'accueil aux différentes situations de Handicap

- Le personnel est sensibilisé
- Le personnel est formé
- Le personnel sera formé



Matériel adapté

- Le matériel est entretenu et réparé
- Le personnel connaît le matériel



Consultation du Registre Public d'Accessibilité

A l'Accueil



Existe-t-il un Registre Public de Sécurité :

Un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi :

Date du dépôt du document : **23 Septembre 2015**

Adresse : 10 QUAI DE LEON
Code Postal : 29800

Ville : LANDERNEAU

Nom de la Personne Morale : GMF ASSURANCES SA
SIRET : 398 972 90107550

NAF : 6512Z



Accessibilité aux Personnes Handicapées

Sommaire

- Bien Accueillir les Personnes Handicapées
Plaquette Ministérielle
- Notice d'Accessibilité
- Attestation d'Accessibilité
- Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- ➔ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ➔ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ➔ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➔ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ Les déplacements ;
- ✦ Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- ✦ La largeur des couloirs et des portes ;
- ✦ La station debout et les attentes prolongées ;
- ✦ Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



2) Comment les pallier ?

- ➔ Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- ➔ Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- ➔ Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ La communication orale ;
- ✦ L'accès aux informations sonores ;
- ✦ Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- ➔ Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- ➔ Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- ➔ Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- ➔ Proposez de quoi écrire.
- ➔ Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ Le repérage des lieux et des entrées ;
- ✦ Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- ✦ L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- ✦ Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- ✦ La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- ✦ Le repérage dans le temps et l'espace ;
- ✦ L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ Un stress important ;
- ✦ Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- ✦ La communication.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ➔ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ➔ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

*Conçu par la DMA en partenariat avec :
APAJH, CDCE, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.*

Notice d'Accessibilité

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
1. Généralités			
Respect des dispositions de l'arrêté du 1^{er} Août 2006 (ERP et IOP neufs) modifié par l'arrêté du 30 Novembre 2007 Respect des dispositions de l'arrêté du 21 Mars 2007 (ERP et IOP existants)			
2. Cheminements extérieurs (article 2 et article3)			
Généralités			
✓ Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible depuis l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment		X	Non modifié au titre du Présent Projet
✓ Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment		X	Non modifié au titre du Présent Projet
✓ Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs	X		Boite Aux lettres avec fente d'accès a Ht 80cm.
✓ Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement		X	Non modifié au titre du Présent Projet
✓ Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants		X	Non modifié au titre du Présent Projet
✓ Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	X		Prévu au droit de chaque pente d'accès
✓ Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2 cm	X		Prévu au droit de chaque pente d'accès
✓ Largeur ≥ 1,40 m □ Largeur ≥ 1,20 m si contraintes existantes	X		La 140 Prévues au droit de chaque pente d'accès
✓ Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m □ Rétrécissements ponctuels ≥ 0,90 m si contraintes existantes		X	Sans Objet
✓ Dévers ≤ 2% □ Dévers ≤ 3% si contraintes existantes		X	Les pentes d'accès ne présenteront pas de dévers.
Pentes			

(1) Certaines dispositions sont vérifiables au stade de la demande de PC (ex: largeur des cheminements), d'autres le seront ultérieurement (ex: choix du carrelage non brillant.....)

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
✓ Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	X		Prévu au titre du Projet
✓ Pente ≤ 4% ☐ Pente ≤ 5% si contraintes existantes		X	Sans Objet
✓ Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m ☐ Pente entre 5 et 6% : palier de repos tous les 10 m si contraintes existantes		X	Non modifié au titre du Présent Projet
✓ Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi ☐ Pente entre 6 et 10% sur 2 m maxi si contraintes existantes	X		Sans Objet
✓ Pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi ☐ Pente entre 10 et 12% sur 0,50 m maxi si contraintes existantes		X	Pente de 10% sur une longueur de 0,20 ml.
✓ Pente > 10% interdite		X	Sans Objet
✓ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	X		Prévu au titre du Projet
Caractéristiques des paliers de repos			
✓ 1,20 m x 1,40 m	X		Prévu au titre du Projet
✓ Paliers horizontaux au dévers près	X		Prévu au titre du Projet
Seuils et ressauts			
✓ ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	X		Prévu au titre du Projet
✓ Arrondis ou chanfreinés	X		Prévu au titre du Projet
✓ Distance entre 2 ressauts ≥ 2,50 m	X		Prévu au titre du Projet
✓ Pas de ressauts successifs dits "pas d'âne" dans une pente	X		Prévu au titre du Projet

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
<input type="checkbox"/> Tolérance de ressauts successifs distants d'une largeur minimum de 2.50 m et séparés par des paliers de repos si contraintes existantes		X	Sans Objet
Espaces de manœuvre avec possibilité de ½ tour aux points de choix d'itinéraire			
✓ En chaque point du cheminement où un choix d'itinéraire est donné à l'utilisateur et devant les portes d'entrées comportant un système de contrôle d'accès	X		Prévu au titre du Projet
✓ Dimensions : Ø1,50 m	X		Prévu au titre du Projet
Espaces de manœuvre de porte			
✓ De part et d'autre de chaque porte ou portillon à l'exception de ceux ouvrant uniquement sur un escalier et des portes des sanitaires, douches et cabines d'essayage ou de déshabillage non adaptés	X		Prévu au titre du Projet
✓ Dimensions : 1,70 m en poussant et 2,20 m en tirant	X		Prévu au titre du Projet
Espaces d'usage			
✓ Devant chaque équipement ou aménagement	X		Prévu au titre du Projet
✓ Dimensions : 0,80 m x 1,30 m	X		Prévu au titre du Projet
Cheminement libre de tout obstacle			
✓ Hauteur libre : ≥ 2,20 m	X		Prévu au titre du Projet
✓ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	X		Prévu au titre du Projet
Protection			
✓ Protection si rupture de niveau > 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement	X		Prévu au titre du Projet
✓ Protection des espaces sous escaliers	X		Prévu au titre du Projet

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
Volée d'escalier de 3 marches ou plus			
✓ Largeur entre mains courantes $\geq 1,20$ m	X		Prévu au titre du Projet
✓ Hauteur des marches ≤ 16 cm	X		Prévu au titre du Projet
✓ Giron des marches ≥ 28 cm	X		Prévu au titre du Projet
✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	X		Prévu au titre du Projet
✓ Contremarche de 10 cm mini pour la 1 ^{ère} et la dernière marche	X		Prévu au titre du Projet
✓ Nez de marche			
• De couleur contrastée	X		Prévu au titre du Projet
• Non glissants	X		Prévu au titre du Projet
• Sans débord excessif <input type="checkbox"/> <i>Pas d'exigences sur débord si contraintes existantes</i>	X		Prévu au titre du Projet
✓ Mains courantes			
• De chaque côté	X		Prévu au titre du Projet
• Hauteur entre 0,80 m et 1,00 m	X		Prévu au titre du Projet
• Continue, rigide et facilement préhensible	X		Prévu au titre du Projet
• Dépassant les premières et dernières marches	X		Prévu au titre du Projet
• Différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel	X		Prévu au titre du Projet

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
Volée d'escalier de moins de 3 marches			
✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute		X	Sans Objet
✓ Contremarche de 10 cm mini pour la 1 ^{ère} et la dernière marche		X	Sans Objet
✓ Nez de marches			
• De couleur contrastée		X	Sans Objet
• Non glissants		X	Sans Objet
• Sans débord excessif <input type="checkbox"/> Pas d'exigences sur débord si contraintes existantes		X	Sans Objet
✓ Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement		X	Sans Objet
3. Place de stationnement (article 3 et article 4)			
✓ 2% de l'ensemble de places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places		X	Dispositions existantes Non modifiées par le Présent Projet
✓ Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment <input type="checkbox"/> Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment si contraintes existantes à l'exception des places adaptées existantes		X	Dispositions existantes Non modifiées par le Présent Projet
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte			
✓ Largeur ≥ 3,30 m		X	Dispositions existantes Non modifiées par le Présent Projet
✓ Espace horizontal au dévers près ≤ 2% <input type="checkbox"/> Espace horizontal au dévers près ≤ 3% si contraintes existantes		X	Dispositions existantes Non modifiées par le Présent Projet
✓ Raccordement au cheminement d'accès			
• Ressaut ≤ 2 cm		X	Dispositions existantes Non modifiées par le Présent Projet

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
<ul style="list-style-type: none"> Sur 1,40 m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près 		X	Dispositions existantes Non modifiées par le Présent Projet
✓ Contrôle d'accès et de sortie utilisable par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes			
<ul style="list-style-type: none"> Bornes visibles directement du poste de contrôle 		X	Dispositions existantes Non modifiées par le Présent Projet
Ou			
<ul style="list-style-type: none"> Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels 		X	Dispositions existantes Non modifiées par le Présent Projet
<ul style="list-style-type: none"> Et visiophonie 		X	Dispositions existantes Non modifiées par le Présent Projet
✓ Sortie en fauteuil des places « boxées »		X	Dispositions existantes Non modifiées par le Présent Projet
Signalisation			
✓ Repérage horizontal et vertical des places			
✓ Signalisation au sol et verticale adaptée à proximité des places de stationnement pour le public		X	Dispositions existantes Non modifiées par le Présent Projet
✓ Signalisation des croisements véhicules /piétons			
<ul style="list-style-type: none"> Eveil de vigilance des piétons 		X	Dispositions existantes Non modifiées par le Présent Projet
<ul style="list-style-type: none"> Signalisation vers les conducteurs 		X	Dispositions existantes Non modifiées par le Présent Projet
4. Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public (article 4)			
✓ Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	X		Prévu au titre du projet
✓ Entrée principale facilement repérable	X		Prévu au titre du projet
✓ Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale - Dimensions : Ø1,50 m	X		Aire de retournement réalisée au droit de chaque accès.

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
Dispositifs d'accès au bâtiment			
✓ Facilement repérable	X		Prévu au titre du projet
✓ Signal sonore et visuel	X		Prévu au titre du projet
Système de communication et dispositif de commande manuelle			
✓ A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	X		Prévu au titre du projet
✓ Hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m	X		Prévu au titre du projet
Contrôle d'accès et de sortie			
✓ Visualisation directe du visiteur par le personnel	X		Prévu au titre du projet
Ou			
✓ Visiophone		X	Le personnel voit directement tout visiteur.
✓ Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	X		Prévu au titre du projet
5. Circulations intérieures horizontales (article 6)			
✓ Largeur des circulations $\geq 1,40$ m	X		Prévu au titre du projet
✓ Rétrécissements ponctuels $\geq 1,20$ m	X		Prévu au titre du projet
✓ Dévers ≤ 2 %	X		Prévu au titre du projet
✓ Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	X		Prévu au titre du projet
✓ Trous en sol : \varnothing ou largeur ≤ 2 cm	X		Prévu au titre du projet

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
Pentes			
✓ Pente ≤ 4%	X		Prévu au titre du projet
✓ Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m		X	Sans Objet
✓ Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi	X		Prévu au titre du projet
✓ Pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi		X	Sans Objet
✓ Pente > 10% interdite		X	Sans Objet
✓ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	X		Prévu au titre du projet
Caractéristiques des paliers de repos			
✓ 1,20 m x 1,40 m	X		Prévu au titre du projet
✓ Paliers horizontaux au dévers près	X		Prévu au titre du projet
Seuils et ressauts			
✓ ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	X		Prévu au titre du projet
✓ Arrondis ou chanfreinés	X		Prévu au titre du projet
✓ Pas d'âne interdits		X	Sans Objet
Espaces de manœuvre de porte			
✓ De part et d'autre de chaque porte ou portillon à l'exception de ceux ouvrant uniquement sur un escalier et des portes des sanitaires, douches et cabines d'essayage ou de déshabillage non adaptés	X		Prévu au titre du projet

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
✓ Dimensions : 1,70 m en poussant et 2,20 m en tirant	X		Prévu au titre du projet
Espaces d'usage			
✓ Devant chaque équipement ou aménagement	X		Prévu au titre du projet
✓ Dimensions : 0,80 m x 1,30m	X		Prévu au titre du projet
Cheminement libre de tout obstacle			
✓ Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement		X	Sans Objet
✓ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	X		Prévu au titre du projet
Protection			
✓ Protection si rupture de niveau > 0,40 m à moins de 0,90 m	X		Prévu au titre du projet
✓ Protection des espaces sous escaliers	X		Prévu au titre du projet
Marches isolées			
✓ Si 3 marches ou plus :			
✓ Largeur entre mains courantes \geq 1,20 m	X		Prévu au titre du projet
✓ Hauteur des marches \leq 16 cm	X		Prévu au titre du projet
✓ Giron des marches \geq 28 cm	X		Prévu au titre du projet
✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	X		Prévu au titre du projet
✓ Contremarche de 10 cm mini pour la 1 ^{ère} et la dernière marche	X		Prévu au titre du projet

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
• Nez de marches			
- De couleur contrastée	X		Prévu au titre du projet
- Non glissants	X		Prévu au titre du projet
- Sans débord excessif <input type="checkbox"/> Pas d'exigences sur débord si contraintes existantes	X		Prévu au titre du projet
• Mains courantes			
- De chaque côté	X		Prévu au titre du projet
- Hauteur entre 0,80 m et 1,00 m	X		Prévu au titre du projet
- Continue, rigide et facilement préhensible	X		Prévu au titre du projet
- Dépassant les premières et dernières marches	X		Prévu au titre du projet
- Différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel	X		Prévu au titre du projet
✓ Si moins de 3 marches :			
• Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute		X	Sans Objet
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche		X	Sans Objet
• Nez de marches :			
- De couleur contrastée		X	Sans Objet
- Non glissants		X	Sans Objet

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
<ul style="list-style-type: none"> - Sans débord excessif <input type="checkbox"/> Pas d'exigences sur débord si contraintes existantes 		X	Sans Objet
6. Circulations intérieures verticales (article 7 et articles 5 et 6)			
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Obligation d'ascenseur <input type="checkbox"/> Sans obligation d'ascenseur pour hôtels existants classés en catégorie sans étoile ou 1 ou 2 étoiles mais ne comportant pas plus de 3 étages en sus du rez-de-chaussée ou non classés mais offrant une gamme de prix et prestations équivalentes dès lors que les chambres adaptées sont accessibles au rez-de-chaussée et équivalentes de celles situées en étage, si contraintes existantes 		X	Sans Objet
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement			
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Largeur entre mains courantes $\geq 1,20$ m <input type="checkbox"/> Largeur entre mains courantes $\geq 1,00$ m si contraintes existantes 	X		Prévu au titre du projet
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Hauteur des marches ≤ 16 cm <input type="checkbox"/> Hauteur des marches ≤ 17 cm si contraintes existantes 	X		Prévu au titre du projet
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Giron des marches ≥ 28 cm 	X		Prévu au titre du projet
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute 	X		Prévu au titre du projet
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Contremarches de 10 cm mini pour la 1^{ère} et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches 	X		Prévu au titre du projet
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> En l'absence de travaux ayant pour objet de changer les caractéristiques dimensionnelles des escaliers, celles-ci peuvent être conservées si contraintes existantes 		X	Sans Objet
✓ Nez de marches :			
<ul style="list-style-type: none"> • De couleur contrastée 	X		Prévu au titre du projet
<ul style="list-style-type: none"> • Non glissants 	X		Prévu au titre du projet

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
<ul style="list-style-type: none"> • Sans débord excessif <input type="checkbox"/> Pas d'exigences sur débord si contraintes existantes 	X		Prévu au titre du projet
✓ Mains courantes			
<ul style="list-style-type: none"> • De chaque côté <input type="checkbox"/> D'un seul côté si largeur d'escalier < 1,00 m si contraintes existantes 	X		Prévu au titre du projet
<ul style="list-style-type: none"> • Hauteur entre 0,80 m et 1,00 m 	X		Prévu au titre du projet
<ul style="list-style-type: none"> • Continue, rigide et facilement préhensible 	X		Prévu au titre du projet
<ul style="list-style-type: none"> • Dépassant les premières et dernières marches 	X		Prévu au titre du projet
<ul style="list-style-type: none"> • Différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel 	X		Prévu au titre du projet
Ascenseurs			
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Obligatoire si l'effectif admis aux étages supérieurs ou inférieurs atteint ou dépasse 50 personnes <input type="checkbox"/> Obligatoire pour établissement de 5ème catégorie ou installation pouvant recevoir 100 personnes en sous-sol, en mezzanine ou en étage si contraintes existantes 		X	Sans Objet
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Obligatoire lorsque l'effectif admis aux étages supérieurs ou inférieurs n'atteint pas 50 personnes et que certaines prestations ne peuvent être offertes au rez-de-chaussée <input type="checkbox"/> Obligatoire pour établissement de 5ème catégorie ou installation recevant moins de 100 personnes lorsque certaines prestations ne peuvent être offertes au rez-de-chaussée si contraintes existantes 		X	Sans Objet
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Seuil de 50 personnes porté à 100 personnes pour les établissements d'enseignement 		X	Sans Objet
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Tous les ascenseurs doivent être accessibles 		X	Sans Objet.

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
✓ Tous les niveaux sont desservis		X	Sans Objet.
✓ Commandes extérieures et intérieures repérables		X	Sans Objet.
✓ Commandes à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil		X	Sans Objet..
✓ Conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap		X	Sans Objet.
✓ Munis d'un dispositif permettant de prendre appui		X	Sans Objet.
✓ Munis de dispositifs permettant de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme		X	Sans Objet.
<input type="checkbox"/> Si un ou plusieurs ascenseurs existants, un au moins par batterie doit respecter les dispositions suivantes si contraintes existantes		X	Prévu au titre du projet
<input type="checkbox"/> Signal sonore pour début d'ouverture des portes pour respect des exigences de la signalisation palière du mouvement de la cabine		X	Prévu au titre du projet
<input type="checkbox"/> Deux flèches lumineuses indiquant le sens du déplacement des cabines et signal sonore avec sons différents pour montée et descente, pour respect des exigences de la signalisation palière du mouvement de la cabine		X	Prévu au titre du projet
<input type="checkbox"/> Indicateur visuel pour position de la cabine, pour respect des exigences de la signalisation en cabine		X	Prévu au titre du projet
<input type="checkbox"/> Message vocal pour position à l'arrêt de la cabine pour respect des exigences de la signalisation en cabine		X	Prévu au titre du projet
<input type="checkbox"/> Dispositif de demande de secours comportant deux pictogrammes illuminés jaune et vert, boucle magnétique et numéros d'étage en relief si nouveau dispositif ou modification du dispositif de secours existant		X	Prévu au titre du projet
<input type="checkbox"/> Niveau réglable entre 35 et 65 dB (A) pour signal sonore et message vocal		X	Prévu au titre du projet

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite			
✓ Dérogation sollicitée (voir pièce jointe)		X	Sans Objet
✓ Conformes aux normes les concernant		X	Sans Objet
✓ D'usage permanent		X	Sans Objet
7. Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques (article 8 et article 7)			
✓ Doubé par un cheminement accessible ou un ascenseur		X	Sans Objet
✓ Mains courantes accompagnant le mouvement		X	Sans Objet
✓ Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée de la partie en mouvement <input type="checkbox"/> Pas d'exigences sur le prolongement de la main courante au départ et à l'arrivée si contraintes existantes		X	Sans Objet
✓ Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manœuvrable en position debout ou assis <input type="checkbox"/> Pas d'exigences sur le positionnement de la commande d'arrêt d'urgence si contraintes existantes		X	Sans Objet
✓ Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel		X	Sans Objet
✓ Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis roulant ou plan incliné mécanique <input type="checkbox"/> Pas d'exigences sur l'indication de l'arrivée sur la partie fixe si contraintes existantes		X	Sans Objet
8. Revêtements de sols, murs et plafonds (article 9)			
Tapis			
✓ Dureté suffisante	X		Prévu au titre du projet

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
✓ Pas de ressaut ≥ 2 cm	X		Prévu au titre du projet
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration			
✓ Conforme à la réglementation en vigueur	X		Prévu au titre du projet
Ou			
✓ Aire d'absorption équivalente $\geq 25\%$ de la surface au sol		X	Sans Objet
9. Portes, portiques et sas (article 10 et article 8)			
Sas			
✓ Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'extérieur comme à l'intérieur	X		Prévu au titre du projet
✓ Dimensions : - 1,20 m x 1,70 m à l'extérieur du sas - 1,20 m x 2,20 m à l'intérieur du sas	X		Prévu au titre du projet
Largeur des portes principales et des portiques			
✓ $\geq 0,90$ m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes <input type="checkbox"/> $\geq 0,80$ m pour les locaux recevant moins de 100 personnes si contraintes existantes	X		Prévu au titre du projet
✓ $\geq 1,40$ m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes	X		Prévu au titre du projet
✓ Vantail couramment utilisé $\geq 0,90$ m pour les portes à plusieurs vantaux	X		Prévu au titre du projet
✓ $\geq 0,80$ m pour les sanitaires, douches et cabines d'essayage ou déshabillage non adaptés	X		Prévu au titre du projet
✓ $\geq 0,80$ m pour les portiques de sécurité	X		Prévu au titre du projet
<input type="checkbox"/> $\geq 0,90$ m pour accès aux chambres adaptées et services collectifs dans les établissements hôteliers et locaux d'hébergement si contraintes existantes <input type="checkbox"/> $\geq 0,80$ m pour accès aux chambres non		X	Sans Objet

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
<i>adaptées dans les établissements hôteliers et locaux d'hébergement si contraintes existantes</i>			
✓ Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N	X		Prévu au titre du projet
✓ Portes vitrées repérables	X		Prévu au titre du projet
Poignées de portes			
✓ Facilement préhensibles et manœuvrables "debout" ou "assis"	X		Prévu au titre du projet
✓ A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil à l'exception de celles ouvrant uniquement sur un escalier et des portes des sanitaires, douches et cabines d'essayage ou de déshabillage non adaptés <input type="checkbox"/> <i>Pas d'exigences de distance d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil si contraintes existantes</i>	X		Prévu au titre du projet
Portes à ouverture automatique			
✓ Durée d'ouverture réglable	X		Prévu au titre du projet
✓ Détection des personnes de toutes tailles	X		Prévu au titre du projet
✓ Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à ouverture électrique	X		Prévu au titre du projet
✓ Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté	X		Prévu au titre du projet
Espaces de manœuvre de porte			
✓ Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception de celles ouvrant uniquement sur un escalier et des portes des sanitaires, douches et cabines d'essayage ou de déshabillage non adaptés	X		Prévu au titre du projet
✓ Dimensions : 1,70 m en poussant et 2,20 m en tirant	X		Prévu au titre du projet

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
10. Dispositif d'accueil, équipements et dispositifs de commande (article 5 et article 11)			
Si existence d'un point d'accueil			
✓ Au moins un accessible.	X		Prévu au titre du projet
✓ Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert et signalé	X		Prévu au titre du projet
✓ Banques d'accueil utilisables en position "debout" ou "assis"	X		Prévu au titre du projet
Equipements divers accessibles au public			
✓ Au moins 1 équipement par type aménagé	X		Prévu au titre du projet
✓ Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m devant chaque équipement	X		Prévu au titre du projet
✓ Commandes manuelles, dispositif de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler :			
• $0,90\text{ m} \leq H \leq 1,30\text{ m}$	X		Prévu au titre du projet
✓ Guichets d'information, vente manuelle et tables ou tablettes si nécessaire de lire, écrire ou utiliser un clavier			
• Face supérieure \leq à 0,80 m	X		Prévu au titre du projet
• Vide de 0,70 m x 0,60 m x 0,30 m (H x L x P)	X		Prévu au titre du projet
✓ Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique		X	Sans Objet
✓ Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores		X	Sans Objet
11. Sanitaires (article 12 et article 9)			
Cabinets d'aisances aménagés			

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
✓ Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	X		Prévu Uniquement pour le personnel de l'agence GMF.
✓ Aux mêmes emplacements que les autres lorsque ceux-ci sont regroupés	X		Prévu Uniquement pour le personnel de l'agence GMF.
<input checked="" type="checkbox"/> Séparés H / F si autres sanitaires séparés <input type="checkbox"/> <i>Communs H / F si autres sanitaires séparés et si contraintes existantes</i>		X	Sans Objet
✓ 1 lavabo accessible par groupe de lavabos	X		Prévu Uniquement pour le personnel de l'agence GMF.
Espace de manœuvre avec possibilité de ½ tour			
<input checked="" type="checkbox"/> Emplacement dans le cabinet d'aisances ou devant la porte <input type="checkbox"/> <i>Si emplacement à l'extérieur du cabinet d'aisances, pas d'exigences devant la porte mais à proximité de celle-ci, si contraintes existantes</i>	X		Prévu Uniquement pour le personnel de l'agence GMF.
✓ Dimensions : Ø 1,50 m	X		Prévu Uniquement pour le personnel de l'agence GMF.
Espace de manœuvre de porte			
<input type="checkbox"/> <i>Devant la porte et qui doit être équipée d'un dispositif permettant de la refermer derrière soi une fois entré</i>	X		Prévu Uniquement pour le personnel de l'agence GMF.
<input type="checkbox"/> <i>Dimensions : 1,70 m en poussant et 2,20 m en tirant</i>	X		Prévu Uniquement pour le personnel de l'agence GMF.
Aménagements intérieurs des cabinets d'aisances			
✓ Dispositif permettant de refermer la porte	X		Prévu Uniquement pour le personnel de l'agence GMF.
✓ Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m latéral à la cuvette	X		Prévu Uniquement pour le personnel de l'agence GMF.
✓ Hauteur de la cuvette comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol	X		Prévu Uniquement pour le personnel de l'agence GMF.
✓ Lave-mains accessible situé à une hauteur ≤ 0,85 m	X		Prévu Uniquement pour le personnel de l'agence GMF.

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
✓ Barre d'appui latérale située entre 0,70 m et 0,80 m du sol	X		Prévu Uniquement pour le personnel de l'agence GMF.
✓ Barre d'appui supportant le poids d'une personne	X		Prévu Uniquement pour le personnel de l'agence GMF.
✓ Commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable	X		Prévu Uniquement pour le personnel de l'agence GMF.
Lavabos accessibles			
✓ Vide en partie inférieure d'au moins 0,70 m x 0,60 m x 0,30 m (H x L x P)	X		Prévu Uniquement pour le personnel de l'agence GMF.
✓ Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi	X		Prévu Uniquement pour le personnel de l'agence GMF.
✓ Urinoirs à différentes hauteurs si urinoirs disposés en batteries	X		Sans Objets.
12. Sorties (article 13)			
✓ Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	X		Prévu au titre du projet
13. Éclairage (article 14)			
✓ Points lumineux sans éblouissement ni reflet	X		Prévu au titre du projet
✓ Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	X		Prévu au titre du projet
✓ Extinction progressive si éclairage temporisé	X		Prévu au titre du projet
✓ Eclairages par détection de présence	X		Prévu au titre du projet
Valeurs d'éclairément			
✓ 20 lux pour les cheminements extérieurs	X		Prévu au titre du projet

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
✓ 200 lux au droit des postes d'accueil	X		Prévu au titre du projet
✓ 100 lux pour les circulations intérieures horizontales	X		Prévu au titre du projet
✓ 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	X		Prévu au titre du projet
✓ 50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement		X	Sans Objet
✓ 20 lux pour tout autre point des parcs de stationnement		X	Sans Objet
14. Information et signalisation			
Cheminements extérieurs (article 2)			
✓ Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements		X	Sans Objet
✓ Repérage des parois vitrées	X		Prévu au titre du projet
✓ Passage piétons		X	Sans Objet
Accès à l'établissement et accueil (article 4)			
✓ Repérage des entrées	X		Prévu au titre du projet
✓ Repérage du système de contrôle d'accès	X		Prévu au titre du projet
Accueils sonorisés (article 5)			
✓ Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaires		X	Sans Objet
✓ Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique		X	Sans Objet

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
✓ Signalisation de la boucle par un pictogramme		X	Sans Objet
Circulations intérieures (articles 6, 7 et 8)			
✓ Éléments structurants du cheminement repérables	X		Prévu au titre du projet
✓ Repérage des parois et portes vitrées	X		Prévu au titre du projet
✓ Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur		X	Sans Objet
✓ Dans le cas des équipements mobiles, escaliers mécaniques, tapis roulants et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible		X	Sans Objet
Équipements divers (articles 5 et 11)			
✓ Signalisation du point d'accueil, du guichet	X		Prévu au titre du projet
✓ Équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	X		Prévu au titre du projet
✓ Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	X		Prévu au titre du projet
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information (annexe 3)			
✓ Visibilité (localisation du support, contrastes)	X		Prévu au titre du projet
✓ Lisibilité (hauteur des caractères)	X		Prévu au titre du projet
✓ Compréhension (pictogrammes)	X		Prévu au titre du projet
15. Établissements recevant du public assis (article 16)			
✓ Nombre de places réservées : 2 jusqu'à 50 places		X	Sans Objet
✓ + 1 supplémentaire par tranche de 50 places en sus		X	Sans Objet

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
✓ Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal		X	Sans Objet
✓ Dimension de l'emplacement : 0,80 m x 1,30 m		X	Sans Objet
✓ Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement		X	Sans Objet
✓ Réparties en fonction des différentes catégories de places offertes au public		X	Sans Objet
16. Etablissements comportant des locaux d'hébergement et locaux à sommeil (article 17 et article 10)			
Nombre de chambres adaptées			
✓ 1 si pas plus de 20 chambres <input type="checkbox"/> Pas d'exigences si ≤ 10 chambres dont aucune n'est située au rez-de-chaussée ou en étage accessible par ascenseur si contraintes existantes		X	Sans Objet
Ou			
✓ 2 si pas plus de 50 chambres		X	Sans Objet
Et			
✓ 1 supplémentaire par tranche ou fraction de 50 chambres supplémentaire au-delà de 50		X	Sans Objet
Ou			
✓ Toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur		X	Sans Objet
Caractéristiques des chambres adaptées			
✓ Espace de rotation Ø 1,50 m hors débattement de porte et de l'emprise d'un lit de 1,40 m x 1,90 m ou de 0,90 m x 1,90 m si 1 personne par chambre		X	Sans Objet
✓ 0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20 m sur le petit côté ou pied du lit <input type="checkbox"/> 0,90 m sur 1 grand côté du lit si contraintes existantes		X	Sans Objet
Ou			

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
✓ 1,20 m sur les 2 grands côtés du lit et 0,90m m sur le petit côté ou pied du lit		X	Sans Objet
✓ Hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol :40 à 50 cm		X	Sans Objet
Cabinet de toilette			
✓ 1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée		X	Sans Objet
✓ Toutes les chambres si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur		X	Sans Objet
✓ Espace de rotation Ø 1,50 m hors débattement de porte et équipements fixes		X	Sans Objet
✓ Douche accessible avec barres d'appuis		X	Sans Objet
Cabinet d'aisances accessible			
✓ 1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée		X	Sans Objet
✓ Tous si personnes âgées ou à mobilité réduites		X	Sans Objet
✓ Espace d'usage 0,80 m x 1,30 m		X	Sans Objet
✓ Barre d'appui latérale supportant le poids d'une personne située entre 0,70 m et 0,80m du sol		X	Sans Objet
Pour toutes les chambres			
✓ 1 prise de courant à proximité du lit		X	Sans Objet
✓ 1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne		X	Sans Objet
✓ N° de la chambre en relief sur la porte		X	Sans Objet

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
17. Etablissements avec douches et cabines (article 18)			
Cabines			
✓ Au moins 1 cabine aménagée		X	Sans Objet
✓ Au même emplacement que les autres cabines		X	Sans Objet
✓ Cheminement accessible jusqu'à la cabine		X	Sans Objet
✓ Cabines séparées H / F si autres cabines séparées		X	Sans Objet
✓ Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : Ø 1,50 m		X	Sans Objet
✓ Siège		X	Sans Objet
✓ Dispositif d'appui en position debout		X	Sans Objet
Douches			
✓ Au moins 1 douche aménagée		X	Sans Objet
✓ Au même emplacement que les autres douches		X	Sans Objet
✓ Cheminement accessible jusqu'à la douche		X	Sans Objet
✓ Douches séparées H / F si autres douches séparées		X	Sans Objet
✓ Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche		X	Sans Objet
✓ Siphon de sol		X	Sans Objet

Attestation d'Accessibilité

Affaire suivie par :

NETRY THEDDY

Direction Exploitation - Pôle Exploitation GMF

Responsable Pôle Exploitation GMF

86 rue de St Lazare

CS100120

75020 PARIS CEDEX 09

Tel. : 01 55 50 61 12

theddy.netry@covea-immobilier.fr

PREFECTURE FINISTÈRE (29)

42, bd Duplex

29320 QUIMPER CEDEX

CR/AR n° 1A des 122 SYE07

Levallois, le 18 février 2015,

OBJET

: ATTESTATION D'ACCESSIBILITE D'UN ERP DE 5ème CATEGORIE CONFORME AU 31
DECEMBRE 2014 EXEMPTANT D'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussigné, Theddy NETRY, responsable Pôle Exploitation GMF, représentant GMF Assurances (SIRET 39 897 290 100 019) exploitant de l'établissement recevant du public de 5ème catégorie ou d'une installation ouverte au public situé au **10 QUAI DE LEON 29800 LANDERNEAU**.

Atteste sur l'honneur que l'établissement répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014, suite à des travaux réalisés dans le cadre des autorisations obtenues.

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte :

□ le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public.

□ l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5ème catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Responsable Pôle Exploitation GMF
NETRY THEDDY

GIE COVEA IMMOBILIER SUPPORT
86 rue Saint Lazare
75320 PARIS Cedex 09

COPIE : COMMISSION ACCESSIBILITE -
MAIRIE DE LANDERNEAU

GIE COVEA IMMOBILIER SUPPORT - GIE
11, Place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon - 75014 PARIS
PARIS 799 485 416

Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

*Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre,
sur certains sites, selon les préconisations validées par
les Commissions d'Accessibilité*

**RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA
LEGERE AVEC SURFACE ANTI
DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE*,
POIGNEES DE TRANSPORT**

* Grand modèle

www.medinov.fr



Références	Type	Longueur Max/Min mm	Largeur utile de la rampe mm	Poids max supporté kg	Poids de la rampe kg
30100-070	RAMPE LARGE FIXE ULTRA LEGERE FIBRE DE VERRE	700	730	300	3.5
30100-085		850	790	300	4
30100-125		1250		300	6
30100-165		1650		300	7.5
30100-205		2050		300	9.5

Tél: 04 37 28 08 14

Parc de Gerland - 99, rue de Gerland - 69007 Lyon - Plais de

Les rampes sont un élément essentiel de la sécurité et de l'accessibilité. Bien choisir sa rampe ou ses rails en fonction du lieu (public ou privé) de la charge à supporter, de la pente et du véhicule utilisé (fauteuil ou scooter (4 roues, 3 roues, voies des roue avant/arrière très différentes)) que l'on souhaite obtenir. Consulter l'abaque ci-après

Rampe simple TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite.



2 - Soulever la poignée coté gauche.



3 - Tirer la poignée vers l'avant.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.



7- Rampe en service.



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

Rampe double TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite



2 - Soulever le volet frontal.



3 - Tirer le volet vers l'avant des deux mains.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui prolongera la rampe



6 - Répéter les opérations pour le deuxième volet



7- Rampe en service



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe

AUDEA ACCUEIL

LA-90

Fiche produit
Ref. 160 001



Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

BESOIN DES USAGERS



La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

FONCTION DU PRODUIT



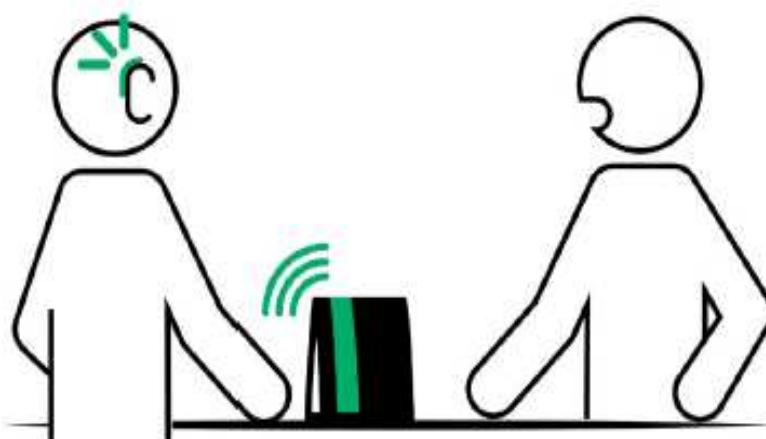
En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'utilisateur lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions : 200 x 185 x 70mm
- Poids : 635g
- Portée : 1m²
- Alimentation : secteur ou batterie (6h)

ACCESSOIRES COMPATIBLES

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack



Récepteur LPU-1
en supplément



RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II : « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme.

Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1^{re} et 2^e catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique. »

© Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606

 **Découvrez nos produits**
sur **www.okeenea.com**

EO GUIDAGE
du groupe **OKEENEA**

6 rue des Aulnes
69410 Champagne-au-Mont-d'Or
FRANCE

04 72 53 98 26
info@eo-guidage.com
www.okeenea.com

Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

MODULE DE BASE

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles à chaque visite

Paliers :

- boutons d'appel, voyants et indicateurs
- portes et vantaux
- serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture
- oculus
- des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme

Cabine :

- précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier
- alarme, téléalarme, dispositif de secours
- boutons et voyants, éclairage
- vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture)

Machinerie :

- niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques.

Egalement observés :

- confort au démarrage et à l'arrêt
- fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine
- les éventuels bruits, vibrations

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles 2 fois par an

Câbles :

- état, tension, allongement et points de fixation
- usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage
- câbles et chaînes

Frein :

- usure des garnitures, test de l'efficacité
- isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles 1 fois par an

Contrôle parachute :

- composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine)
- limiteur de vitesse et poulie de tension
- essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact
- appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main, descente manuelle sont testés.

Nettoyage :

Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.

CONTROLE COMPLET

1 fois par an*

Contrôles Manœuvre :

- composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques)
- système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique)
- fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, antidérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile
- ventilation forcée du local
- éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine

Contrôles Treuil ou Machine :

- groupe de traction dans sa globalité
- ensemble « freins »
- niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur
- graisseurs automatiques
- tension des courroies et anti-patinage
- dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boîte à bornes, ventilation)
- contacts de fin de course haut et bas
- contrôle de la course poulie/frein

Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et bas.

Contrôles Gaine

- fixation des guides, cordon souple, chaîne de compensation
- éclairage
- fonctionnement du boîtier d'inspection
- arcade de la cabine, éléments participant au bon coulissement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs)
- poulies et dispositifs de fin de course
- parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons)
- amortisseurs en fosse
- électrification

Contrôles Portes Palières

Opérations identiques à celles du module « porte cabine et » mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.

Contrôles Porte Cabine

- éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus)
- éléments mobiles (vantaux, galets, pivots)
- éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câbles, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),
- composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câbles, courroies, chaînes contacts électriques.

Contrôles Signalisation

- boutons, voyants, indicateurs, cabine & paliers

Maintenance pour EPMR

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

- Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,
- Le contrôle du groupe moteur,
- Le contrôle du système de transmission mécanique,
- Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course,
- Le contrôle des boîtes à boutons,
- Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,
- Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas,
- Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

Modules de maintenance Portes

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

Module Sécurité	Module Inspection
<ul style="list-style-type: none">- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule...- Débrayage manuel- Limiteur d'effort- Articulations : charnières, pivot...- Zone d'accostage- Signalisation : feux clignotants, éclairage, marquage au sol- Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies- Opérateur : moto-réducteur, opérateur hydraulique ...	<p>Les éléments du module sécurité + :</p> <ul style="list-style-type: none">- Verrouillage de la porte- Eléments de guidage : rails, galets...- Organes de commande- Système d'équilibrage : contrepoids, ressorts ...- Armoire de commande- Fixation de la porte- Système antichute- Etat peinture et corrosion

Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

- Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence